

BORDEREAU DE PREINSCRIPTION VALANT CONVENTION DE FORMATION

N°177375

Entre les soussignés,

ADEME ACT SOLUTIONS

20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers cedex

Siret : 933 220 824 00017

Etablissement enregistré et déclaré comme organisme de formation à la préfecture des Pays de la Loire sous le numéro 52 49 04687 49

Et

SARL MONJARET

4 PL CRENN – 22260 PLOEZAL

Siret : 32856580900014

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la 6ème partie du code du travail, Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

L'ADEME organise l'action de formation suivante : **Réussir sa transition avec ACT : qu'est ce qu'un plan de transition réellement crédible ? (CLIMAT60)-**
Session N°260107

Objectif et contenu : [suivant le programme communiqué](#)

Attestation : A la fin de la formation, un certificat de réalisation est délivré au stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation. Pour une session alternant différentes modalités de formation, le certificat de réalisation sera délivré uniquement si la totalité des séquences obligatoires ont été suivies. Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Durée : 1 jours - (7.00 heures)

Date(s) :

Du 10 au 11 Juin 2026

Cette session se déroulera sur les deux matinées de 09h00 à 12h30

Nature de l'action : Action de Formation

Modalité : Classe virtuelle

Horaires : de 09h00 à 12h30

Lieu : A DISTANCE

Responsable du suivi du dossier Administratif : Monsieur GUILLAUME MONJARET

Stagiaire : GUILLAUME MONJARET

Le stagiaire s'engage à être présent sur toute la durée de la formation et à respecter les horaires indiqués. Afin de ne pas perturber le bon déroulé de la formation, les stagiaires en retard seront susceptibles d'être refusés.

Prérequis : Pour suivre cette formation, il est nécessaire de répondre aux [prérequis communiqués](#)

Le signataire de ce bordereau d'inscription atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du public cible et des prérequis exigés pour suivre la formation et confirme que le ou les participants inscrits remplissent ces conditions.

ARTICLE 2 - Mention spécifique aux formations à distance

Dans le cadre de formations à distance, le participant reconnaît avoir toutes les compétences numériques requises et bénéficier d'un équipement adéquat (connexion internet fonctionnelle, ordinateur, microphone...) mis à sa disposition par sa structure ou par lui-même lui permettant de recevoir la formation.

ARTICLE 3 - Modalités financières

Désignation	Prix unitaire	Remise en %	Sous-total
Frais pédagogique - MONJARET GUILLAUME	1000	Prise en charge programme Pacte Industrie (80 %) par CEE PACTE INDUSTRIE	200
Total HT			200
TVA		20%	40
Total (TVA incluse)			240

Les coûts pédagogiques comprennent la participation à la formation et la documentation pédagogique. Les repas, l'hébergement et le transport sont à la charge des stagiaires sauf mention particulière.

ARTICLE 4 - Facturation

ADEME ACT SOLUTIONS est un Organisme de Formation certifié Qualiopi. Par conséquent, les coûts de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un tiers. Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, le contrat de prestation de service indiquant la subrogation de paiement doit être reçu par ADEME ACT SOLUTIONS avant le démarrage de la formation. Seules les heures réalisées, pourront être facturées à l'OPCO. Le montant non pris en charge sera facturé au client signataire de ce bordereau.

Libellé : OPCO 2I
Adresse : 23 RUE BALZAC
CP : 750008
Ville : PARIS
Contact facturation :
Téléphone :
Mail : prestataireformation.factures@opco2i.fr

Dans le cadre de sa politique environnementale, ADEME ACT SOLUTIONS souhaite dématérialiser l'envoi des factures. C'est pourquoi, celles-ci vous seront envoyées par mail. Un accès à notre plateforme vous permettra également de télécharger les documents utiles comme le bordereau d'émargement, les attestations, le programme...

ARTICLE 5 - Modalités de règlement

Vous pouvez payer par virement en utilisant les références bancaires dans le cadre « nous contacter ». Le libellé de votre virement doit comporter les références de votre dette (n° facture).

ARTICLE 6 - Sanctions en cas de retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. En cas de dépassement du délai de règlement, le professionnel débiteur est redevable de plein droit à l'égard du créancier de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. L'indemnité de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 €.

ARTICLE 7 - Comment contester ou vous renseigner

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement est réclamé, vous devez contacter la personne dont le nom figure dans le pavé Nos Références.

Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours de la date du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par l'agent comptable.

Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L213.5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté.

ARTICLE 8 - Code des procédures civiles d'exécution

Art.L221-1-Tout créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut, après signification d'un commandement, faire procéder à la saisie et à la vente des biens meubles corporels appartenant à son débiteur, qu'ils soient ou non détenus par ce dernier.

Tout créancier remplissant les mêmes conditions peut se joindre aux opérations de saisie par voie d'opposition. Lorsque la saisie porte sur des biens qui sont détenus par un tiers et dans les locaux d'habitation de ce dernier, elle doit être autorisée par le juge de l'exécution.

ARTICLE 9 - Dédit ou abandon

En cas d'annulation tardive par le client, ADEME ACT SOLUTIONS se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :

- A moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, facturation à hauteur de 30% du montant du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifiée.
- A moins de 3 jours ouvrables avant le début du stage, facturation à hauteur de 75% du montant du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifiée.

Toute absence non justifiée avant le démarrage du stage sera facturée en totalité, sauf cas de force majeure justifié. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité.

ADEME ACT SOLUTIONS se réserve la possibilité d'annuler une formation au plus tard deux semaines avant la date prévue, en cas d'un nombre insuffisant de participants. ADEME ACT SOLUTIONS en informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de l'ADEME.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Par le présent article, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté la politique de protection des données personnelles d'ADEME ACT SOLUTIONS : <https://formations.actinitiative.org/solutions/folder.php?folid=21>

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril relatif au traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Ces droits s'exercent :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
ADEME ACT SOLUTIONS
Service Mobilisation des Professionnels
Direction Exécutive de la Mobilisation pour la Transition Écologique
20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
- Par mail : inscription.formation@ademe.fr

Pour toute question concernant la politique de protection des données à caractère personnel : rgpd@ademe.fr

ARTICLE 11 - Conditions générales

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Angers sera le seul compétent pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires, dont un est à retourner signée à ADEME ACT SOLUTIONS pour valider l'inscription à la formation, de préférence par mail à inscription.formation@ademe.fr.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le 19-05-2026

Pour le client,

Nom, prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Cachet du Client :



Arnaud Marec
Directeur Général

ADEME ACT SOLUTIONS
20 AV DU GRESILLE – 49000 ANGERS
SIRET : 93322082400017
TVA : FR81933220824
NDA : 52490468749